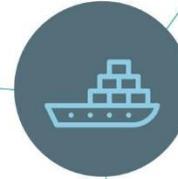




LOI MOBILITÉS

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MOBILITÉ
POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

Construire une nouvelle vision de la mobilité




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS



TRANSPORTS

#LoiMobilités
#LoiMobilités



UN PROCESSUS INÉDIT D'ÉCOUTE ET DE CONCERTATION



3 mois

Lancées en septembre 2017 par Elisabeth Borne, les assises de la mobilité ont duré 3 mois.



6 thèmes

Les consultations ont été organisées autour de trois thèmes : Plus propre, plus connecté, plus solidaire, plus intermodale, plus sûre, plus soutenable.



400
réunions

50 réunions publiques ont été organisées pour que les citoyens puissent proposer des idées et des initiatives parallèlement à une plateforme internet permettant d'accueillir largement les contributions.



3000
participants

Près de 3000 participants ont élaboré des propositions avec 600 experts pour un total de 30 000 contributions.

→ Dépôt du projet de loi : 26 novembre 2018



LOI MOBILITÉS

Pourquoi une loi d'orientation des mobilités ?



80 % du territoire non couvert par une Autorité compétente en matière de mobilité.
25 % des Français ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité.



Le transport est responsable de 30% des émissions de CO2.
Nécessité de provoquer un inflexion de la courbe d'émission et d'accompagner la transition énergétique du secteur



Opportunité de créer un **environnement favorable aux nouvelles mobilités** pour diminuer l'autosolisme en rendant les modes actifs et partagés plus attractifs



TITRE 1

Investir davantage dans les infrastructures
qui améliorent les mobilités du quotidien



TITRE 2

Apporter à tous et partout des solutions alternatives
à l'usage individuel de la voiture



TITRE 3

Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité, au service de tous



TITRE 4

Réduire l'empreinte environnementale des transports



TITRE 5

Adapter la régulation du transport (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)



LOI MOBILITÉS



Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires



- **S'assurer que sur 100% du territoire une autorité publique** met en œuvre des solutions adaptées aux spécificités locales :
 - S'appuyer sur le couple intercommunalités – régions
 - Donner de la souplesse à l'exercice de la compétence d'AOM
 - Création d'un plan de mobilité simplifié
- **Comité des partenaires** incluant à minima employeurs et usagers : devant lequel l'AOM présente les évolutions majeures du plan de mobilité et rend compte annuellement
- **Renforcer le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité**, pour coordonner les offres de mobilité organisées par les autorités organisatrices
 - **Contrat opérationnel de mobilité** conclu entre la région et les collectivités sur des bassins de mobilité définis par la région
- **Plan d'action solidaire** à l'échelle d'un bassin de mobilité qui définit les conditions dans lesquelles les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale et personnes en situation de handicap reçoivent un accompagnement
- **Faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap** : réduction tarifaire pour les accompagnateurs dans les transports publics, accessibilité des bornes de recharge électrique.



LOI MOBILITÉS



Accélérer la
croissance
des nouvelles
solutions
de mobilité



- **Assurer la circulation des véhicules autonomes d'ici 2020 à 2022**, avec une priorité pour les navettes autonomes
- **Ouvrir les données transports** pour favoriser le développement de nouveaux services dès 2021:
 - Ouverture des données de mobilité
 - Favoriser l'apparition de système de « MAAS » « mobility as a service »
- Permettre l'expérimentation de nouveaux services de mobilités en zones peu denses
 - **Lancement d'un appel à projet**
- Permettre aux autorités organisatrices de **subventionner le covoiturage**, y compris dans certains cas pour les « trajets à vide » et au-delà du partage de frais
- Développer des **voies réservées au covoiturage**
- **Encadrer le développement** des services de mobilité en « free floating »
- Mesures sur les plateformes VTC; Protéger l'indépendance des travailleurs; inciter les plateformes à améliorer les conditions de travail; fluidifier le passage de l'examen d'accès à la profession; mettre en place un dialogue social adapté



LOI MOBILITÉS



Réussir la transition
écologique des
mobilités



- **Verdir les flottes publiques et privées**
 - Objectif de fin de vente des véhicules thermiques en 2040
 - Objectif pour les flottes publiques et privées
- **Accompagner la mise en place des infrastructures** de recharge pour les carburants alternatifs (bornes de recharge électrique, biogaz)
 - Mise en place d'un vrai droit à la prise
 - Mise en place de schéma directeur de déploiement
- **Tripler les déplacements à vélo d'ici 2021 :**
 - marquage des vélos, déploiement de stationnements sécurisés dans les gares
 - équipements d'emport de vélos dans les trains, dans les cars
 - Renforcement des obligations de mise en œuvre d'aménagements cyclables
- **Rendre les trajets domicile travail plus propres :**
 - Intégration de la mobilité dans les négociations obligatoires en entreprise
 - en cas d'absence d'accord : mise en place obligatoire d'un plan de mobilité employeurs
 - Création d'un « **forfait mobilité durable** » pour favoriser les déplacements en vélo ou en covoiturage, cumulable avec le remboursement des abonnements transports en commun
- Déployer des « **zones à faibles émissions** » dans les territoires les plus pollués à partir de 2020 ainsi que les outils de contrôle automatique



LOI MOBILITÉS



Construire une
programmation des
infrastructures au
services des
transports du
quotidien



- **Augmentation de 40% des investissements** dans les transports sur les cinq prochaines années
- **Contribution de l'aérien au financement de l'AFITF (éco contribution et Affectation du surplus de la taxe de solidarité (« Taxe Chirac »))**
- **Définition de 5 programmes d'investissements prioritaires**, au service de la mobilité du quotidien :
 1. Entretien des **réseaux existants**
 2. Désaturation des grands **nœuds ferroviaires**
 3. **Désenclavement routier** des villes moyennes et des territoires ruraux
 4. Développement de l'usage des **mobilités propres, partagée et actives**
 5. Renforcement de l'efficacité du **report modal dans le transport de marchandise**
- **Habilitation à légiférer pour créer des sociétés de projets locales.**



LOI MOBILITÉS



Mesures diverses



- Abaisser le coût du permis de conduire :
 - Mise en place de contrat type
 - Expérimentation de désintermédiation de la réservation des places pour l'examen
- Améliorer la sécurité routière (diverses mesures du CISR)
- **Améliorer la sûreté dans les transports** : prolongation d'expérimentation « caméras piétons »
- Développement de la descente à la demande
- Création d'un cadre social pour préparer l'ouverture à la concurrence de la RATP
- Diverses mesures maritimes et portuaires
- Permettre le déploiement du péage en flux libre
- Obligations pour les nouvelles concessions autoroutières (parking covoiturage, stratégie carburants alternatifs, tarification différenciée selon niveau d'émissions)
- Précisions sur les adossements
- **Permettre la gestion des « petites lignes ferroviaires » par les régions**